



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine du travail

Question écrite n° 63308

## Texte de la question

M. Didier Julia tient à faire part à M. le ministre délégué à la santé de son étonnement à constater les conditions dans lesquelles sont effectuées d'une manière générale les examens de la médecine du travail. Cet examen obligatoire pour tous les salariés des entreprises, ce qui est une très bonne chose, dure quelques instants : il ne comporte ni radio, ni analyse de sang, ni aucune autre analyse et est facturé 460 francs aux entreprises. Il n'est naturellement pas remboursé par la sécurité sociale, ce qui justifie probablement le prix élevé des conditions d'examen rapide et l'absence de contrôle des caisses. Il lui demande s'il n'envisage pas de réduire le prix de cette intervention à celui d'une visite médicale rapide telle qu'elle peut être pratiquée dans n'importe quel cabinet médical.

## Données clés

**Auteur :** [M. Didier Julia](#)

**Circonscription :** Seine-et-Marne (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63308

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé, famille et personnes handicapées

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 juillet 2001, page 3807